Réponses aux questions fréquemment posées à propos de l'enseignement d'économie, de droit et de management du BTS SIO

1. Les enseignements d'économie, droit et management (EDM) peuvent-ils être dispensés par des professeurs spécialisés dans chacune de ces disciplines ?

Il est souhaitable qu'un même professeur prépare les étudiants à l'épreuve commune d'EDM.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes et les ressources locales, il est possible que deux professeurs travaillent de manière collaborative : un professeur assurant l'enseignement de l'économie et du management, un autre professeur l'enseignement du droit de l'informatique.

2. Le programme de ces trois matières est décomposé en thèmes : 4 pour l'économie et le management, 6 pour le droit. Est-il possible qu'un professeur n'assure que l'enseignement d'un thème, les autres thèmes étant pris en charge par ses collègues d'EDM ou d'informatique ?

Non, chaque année le professeur prend en charge l'enseignement de la totalité des thèmes de l'EDM. A défaut, si deux professeurs se partagent l'EDM, tous les thèmes de l'économie et du management sont assurés par le même enseignant, le 2^{ème} professeur assurant l'enseignement de tous les thèmes de droit. Il ne s'agit pas d'un enseignement par module : ces enseignements fortement liés sont évalués dans une seule épreuve.

3. Les enseignements d'économie, droit et management (EDM) peuvent-ils être dispensés par des professeurs d'informatique ?

Oui puisque ce sont des professeurs d'économie-gestion. Cependant, les enseignements d'EDM ne peuvent être scindés : cf réponse question 2.

- 4. L'organisation des enseignements d'économie, droit et management (EDM) : combien d'heures par semaine en économie et management ? en droit ?
 - 2 h 30 en économie et management (EM) 2 h 30 en droit (D)
- 5. L'organisation des enseignements d'économie, droit et management (EDM) : le programme proposé est-il une progression que les enseignants doivent respecter ?

Non. Ce programme n'est pas une progression.

Droit

En droit, les thèmes 1, 2 et 3 nécessitent environ 75 h de cours, les thèmes 4, 5 et 6 environ 60 h. Or le volume des heures d'enseignements de 1^{ère} année correspond à 75 h et celui de 2^{ème} année à 60 h. Ce constat incitera les professeurs à enseigner les trois premiers thèmes en 1^{ère} année mais ce n'est pas une obligation.

Le thème 1 est une introduction au droit de l'informatique : il sera donc traité en premier.

Le thème 6 sur la responsabilité nécessite des pré-requis importants : ce sera le dernier thème étudié en fin de 2^{ème} année.

Ceci étant fixé, les enseignants ont la liberté d'organiser leur progression pédagogique comme ils le souhaitent.



Economie et management

On peut penser qu'il est pertinent de commencer par les thèmes 1 et 3 (EM1 et EM3) mais les horaires indicatifs associés à chacun de ces deux thèmes sont inférieurs à ceux associés aux thèmes 2 et 4 (EM2 et EM4).

Le découpage 1^{ère} année EM1 + EM3 et en 2^{ème} année EM2 + EM4 n'est pas suffisant.

6. La méthode des cas présentée lors du séminaire est-elle une méthode d'apprentissage réservée aux enseignements d'économie et de management ou est-elle aussi appropriée à l'enseignement du droit ?

La méthode des cas n'est pas réservée aux enseignements de l'économie et du management. Des groupes de travail mis en place dans différentes académiques proposeront des études de cas dans les trois disciplines.

7. La méthode des cas : les enseignants ont-ils l'obligation de l'adopter ?

Non. Ce n'est qu'une méthode pédagogique parmi d'autres. Cependant, l'évaluation s'appuyant sur des études de cas, elle permet de situer les enseignements d'économie, droit et management dans des contextes professionnels. Elle constitue une bonne préparation à l'épreuve d'examen.

8. L'évaluation : quel est le poids de chaque matière dans l'épreuve d'examen ?

Les documents officiels ne fixent pas le poids de chaque discipline dans l'épreuve d'examen. Il y aura une seule note sur 20. Les trois disciplines seront évaluées de manière équitable mais, en fonction des contextes proposés par les auteurs de sujets, il est possible qu'une matière soit plus particulièrement évaluée une année, une autre l'année suivante. La commission de validation des sujets veillera à proposer un sujet équilibré. On ne peut prétendre à une évaluation exhaustive.

9. L'évaluation : à quels types d'exercices faut-il préparer les étudiants ?

L'étude de cas sera l'exercice phare proposé par cette épreuve d'examen. Cette étude de cas est complétée par une question (ou plusieurs questions) portant sur la veille juridique à partir d'un thème publié dans la circulaire d'examen. Rappel du texte officiel :

- a) « Un dossier documentaire décrivant des situations professionnelles caractéristiques de la production et de la fourniture de services informatiques, en adéquation avec le référentiel d'activités professionnelles du diplôme, chez un prestataire informatique. Leur présentation permet au candidat d'appréhender le cadre économique, juridique et organisationnel ainsi que les orientations stratégiques de l'organisation support, les contraintes managériales, financières et juridiques, le contexte de système d'information et éventuellement ses problématiques d'évolution. L'analyse est guidée par un questionnement fourni au candidat. Les situations sont indépendantes et peuvent aborder chacune une ou plusieurs thématiques d'économie, de management ou de droit. »
- b) « Un questionnement portant sur un thème juridique publié par voie de circulaire nationale pour deux sessions consécutives de l'examen. Le thème s'applique au programme de droit du référentiel du BTS Services informatiques aux organisations et guide, au cours de la formation, la conduite d'une activité de veille juridique intégrant la référence aux différentes sources du droit en relation avec les situations professionnelles rencontrées. Ce



questionnement permet au candidat d'analyser une situation professionnelle à partir des connaissances juridiques développées à travers l'analyse de ses pratiques professionnelles en liaison avec le thème national. »

10. L'évaluation : en droit, faut-il préparer les étudiants à la méthodologie de l'analyse d'arrêt ?

L'épreuve d'examen ne proposera pas une analyse d'arrêt formalisée afin de vérifier si la méthodologie est acquise, comme elle est enseignée en classe de terminale ou dans d'autres BTS.

Une décision de justice peut être fournie aux étudiants en tant que source d'information : les étudiants peuvent être amenés à proposer des solutions juridiques dans un contexte d'entreprise donné. Ils devront comprendre les décisions de justice donc les analyser mais l'évaluation ne portera pas sur la méthodologie de l'analyse : elle s'appuiera uniquement sur le résultat de cette analyse, sur la compréhension de la situation et des arguments juridiques relevés.

Il en est de même pour l'analyse des contrats informatiques. A travers une étude de cas, l'étudiant devra apporter des réponses à un problème en prenant en compte une situation réelle d'entreprise et les documents échangés entre les parties. Il sera conduit préalablement à analyser par exemple un contrat donc à repérer les obligations, les droits et les responsabilités des parties. Ce travail méthodologique préalable, plus ou moins formalisé, ne sera pas évalué en tant que tel : il est sous-jacent à la présentation des solutions proposées qui, elles, seront appréciées selon des critères de compréhension du contexte, d'analyse des écrits professionnels, de maîtrise du vocabulaire juridique.

